



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RFI

Question écrite n° 56221

## Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la diffusion de Radio France internationale. Radio France internationale émet, à l'heure actuelle, sur les bandes FM uniquement sur la région parisienne. RFI, dès le début des années 90, avait fait la demande d'étendre son émission en province, dans les grandes villes de France, mais ce projet avait été refusé par le CSA. Il tient à lui rappeler que Radio France internationale est une des seules radios publiques à être spécialisée et à diffuser de l'information internationale. Il s'étonne également de la disparité de diffusion entre la région parisienne et les villes de province, notamment en terme d'aménagement culturel équitable du territoire français. C'est au nom de l'intérêt général et de la promotion du service public culturel qu'une radio telle que Radio France internationale mériterait d'être émise sur les bandes FM des grandes villes françaises. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions envisagées au regard de Radio France internationale ainsi que d'user de son influence afin que la demande, à la fois de cette radio publique et d'un grand nombre d'auditeurs, puisse être entendue.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'absence de diffusion de Radio France internationale en province sur la bande FM. Depuis sa création, la société Radio France internationale est chargée de concevoir et de produire des émissions de radiodiffusion destinées à la diffusion internationale. Par ailleurs, Radio France est chargée de concevoir et de programmer des émissions de radiodiffusion sonore destinées à être diffusées sur tout le territoire métropolitain. La volonté des pouvoirs publics est ainsi d'éviter toute concurrence entre les deux sociétés nationales de programme. Il convient de préciser que les émissions de RFI peuvent, d'ores et déjà, être reçues en métropole : à Paris en modulation de fréquence ; en mode numérique terrestre selon la technologie DAB dans certaines villes ; par les abonnés de Canal Satellite. De plus, certaines des émissions de RFI sont reprises par des radios locales telles que, par exemple, celles de Marseille, Angoulême, Bourges, Périgueux ou Caen. Les programmes de RFI sont également présents en dix-neuf langues sur Internet. Enfin, la loi n° 2000-719 du 1er août 2000 sur la communication audiovisuelle prévoit la conclusion entre l'Etat et les sociétés nationales de programmes, dont RFI, d'un contrat d'objectifs et de moyens qui déterminera notamment les axes prioritaires de développement de la société. A cette occasion, les modalités de la spécialisation géographique de la diffusion entre les deux sociétés nationales de programme de radio pourront être examinées au regard des évolutions techniques et économiques importantes de ces dernières années.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Brana](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56221

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 janvier 2001, page 140

**Réponse publiée le** : 7 mai 2001, page 2701